



Le Président

LA PRESIDENCE

**COMMUNIQUE DU PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE
L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION**

N°005-20-HAAC/PT/SG/SCS. -

Il m'a été donné de constater la création tous azimuts des médias en ligne sans autorisation préalable de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et ce, **en violation flagrante de l'article 252** de la Loi 2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin qui dispose que **"l'exploitation directe ou indirecte en République du Bénin à titre gratuit ou onéreux, d'un site internet fournissant des services de communication audiovisuelle et de presse écrite destinés au public est subordonnée à l'autorisation de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication"**.

Par conséquent, j'ordonne aux promoteurs de tous ces médias en ligne de mettre fin sans délai à toute publication sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues par les textes en vigueur.

J'en appelle au sens de responsabilité de chacun et de tous.

Fait à Cotonou, le 07 JUIL 2020

Rémi Prosper MORETTI

